



Conseil économique et social

Distr. générale
9 juillet 2012

Original : français

Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

New York, 31 juillet-9 août 2012

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Exonymes

Normalisation des exonymes entre liberté d'expression et sauvegarde de la diversité culturelle

Document présenté par la France**

Résumé***

La normalisation est essentielle, avec la curiosité étymologique, dans l'intérêt du public pour sa langue. En toponymie, cette demande sociale s'est conjuguée au besoin technique des gestionnaires d'information géographique pour donner naissance en 1967 aux Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et au Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.

Cependant, notamment au sujet des exonymes, leurs travaux ont parfois paru s'orienter vers une normalisation dénuée de référence aux grands principes ayant pourtant acquis une valeur juridique jusqu'au sommet de la hiérarchie des normes. En particulier, une normalisation internationale ne saurait aller à l'encontre de la liberté d'expression (Art. 1 de la Charte des Nations Unies, art. 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 2 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) et de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans sa diversité (Convention du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Convention du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles). La définition de la normalisation internationale donnée dans la résolution II/31 est d'ailleurs bien conforme à ces principes si elle reste comprise dans le sens « d'un nom par lieu et par langue », mais non si elle est interprétée dans le sens « d'un nom par lieu quelle que soit la langue ».

* E/CONF.101/1.

** Préparé par Pierre Jaillard.

*** Le rapport intégral peut être consulté dans la langue originale à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/ungegnConf10.html>.



Pour concilier ces objectifs, il importe de normaliser différemment des usages différents. L'usage des toponymes dans un contexte linguistique relève de la liberté d'expression et en aucun cas de la normalisation; il ne peut donc être traité que sous forme de grammaire. Une normalisation ne peut porter que sur les emplois sans aucun contexte et susceptibles d'usages divers, notamment internationaux, pour lesquels il peut être judicieux de ne pas privilégier a priori une langue particulière. Enfin, une articulation doit être réservée entre les usages avec et sans contexte.
